

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHAMPIGNY**

Séance du mardi 10 mai 2016

Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille seize et le dix mai 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre GEORGIN,</i>
Présents : 10	Présents : Pierre GEORGIN, Jean-Pierre DONNY, Yves BOURGEOIS, Hervé FONTAINE, Carole GODIN, Thierry MASSART, Sophie PERRIER, Nelly REIMINGER, Florence DAVID-THOMAS, Sandrine MACHET
Votants: 15	
Date de la convocation: 22/04/2016	
Date d'affichage: 22/04/2016	Représentés: Madame Josette FRANÇOIS par Monsieur Jean-Pierre DONNY, Monsieur Christophe MARÉCHAUX par Monsieur Pierre GEORGIN, Monsieur Michel ROQUE par Monsieur Thierry MASSART, Monsieur Christian SMITH par Monsieur Yves BOURGEOIS, Madame Christine ROUCOULET par Madame Sandrine MACHET
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sandrine MACHET

2016_032 - Objet: Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé au cours de la séance du 24 mars 2016.

L' article L 211.1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement visant à mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement, urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ou la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement citées précédemment (art. L 300.1 du CU).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour appliquer le droit de préemption urbain en relation avec le Plan d'Urbanisme approuvé.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.210-1, L 211.1 et suivants, R211.1 et suivants, R 211.1 et suivants et R 213.1 et suivants du code de l'urbanisme;

Vu la délibération en date du 28 avril 2003 instituant un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune;

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 approuvant le PLU;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ décide l'application du Droit de préemption Urbain (DPU) au profit de la commune sur toutes les zones urbaines (U) et toutes les zones d'urbanisation future (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme,
- ◆ Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément aux articles L. 2122.22 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales,
- ◆ Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes:
 - affichage en mairie pendant 1 mois
 - mention dans 2 journaux diffusés dans le département,
- ◆ Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir:
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - au Conseil supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Reims,
- ◆ Dit que la présente délibération sera:
 - Transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims
 - Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
extrait certifié conforme,
A Champigny, le 10 mai 2016

Le Maire,
Pierre GEORGIN

RF REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/05/2016 051-215101106-20160510-2016_032-DE